

## COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-33C  
6.4 Autres actes réglementaires

### AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

**Le Maire** de la commune de Petite-Forêt ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

**VU** les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'Association des Parents d'Élèves du Collège Pierre-Gilles de Gennes (APEPGG), en date du 9 novembre 2023, sollicitant l'instauration d'un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le samedi 9 décembre 2023, de 14h à 19h30 et le dimanche 10 décembre 2023, de 14h00 à 18h00, sur la place Paul Vaillant Couturier, à l'occasion du « Marché de Noël »,

### ARRÊTE

**Article 1 :** l'Association des Parents d'Élèves du Collège Pierre-Gilles de Gennes (APEPGG), représentée par Madame Cathy SURRANS, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le samedi 9 décembre 2023, de 14h à 19h30 et le dimanche 10 décembre 2023, de 14h00 à 18h00, sur la place Paul Vaillant Couturier, à l'occasion du « Marché de Noël »,

**Article 2 :** les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3, telles que définies à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique,

**Article 3 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :  
- Madame la Directrice Générale des Services  
- L'association des Parents d'Élèves du Collège Pierre-Gilles de Gennes (APEPGG)

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 21 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT